

Conférence générale

GC(56)/1/Add.2

28 août 2012

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-sixième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 17 août 2012, le Directeur général a reçu une demande soumise par la Mission permanente de la République islamique d'Iran à l'Agence, proposant l'inscription d'une question intitulée « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 56^e session ordinaire (2012) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, cette question est inscrite par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 27 août 2012. La note verbale de la Mission permanente de la République islamique d'Iran et le mémoire explicatif concernant l'inscription de cette question qui y était joint sont reproduits ci-après.
3. Il est suggéré, pour examen par le Bureau, que, dans l'ordre du jour provisoire, cette question soit inscrite après la question faisant l'objet du document GC(56)/1/Add.1 et qu'elle soit examinée tout d'abord en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE DE
LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

N° 124/2012

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, se référant au document Gov.2012/25, daté du 30 avril 2012, a l'honneur de demander l'inscription d'une question supplémentaire intitulée « *Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA* » à l'ordre du jour de la 56^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

Vienne, le 17 août 2012

P.J. : Notes explicatives

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Note explicative de la République islamique d'Iran
concernant la promotion de l'efficienc e et
de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

Il devient urgent de promouvoir l'efficienc e et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA pour que l'Organisation soit en phase avec les réalités mondiales actuelles. Il faut donc examiner de façon globale le processus actuel de prise de décisions de l'AIEA et étudier les voies et moyens de promouvoir l'efficienc e et l'efficacité de ce processus, en tenant compte en particulier des points suivants :

- Rappelant l'article IV C) du Statut concernant le principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer à tous les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre,
- Ayant à l'esprit les changements structurels radicaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, particulièrement dans la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- Ayant aussi à l'esprit la représentation géographique limitée, déséquilibrée et inéquitable des États Membres siégeant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant le paragraphe c) de la *Résolution GC(41)/RES/20 adoptée par la Conférence générale le 3 octobre 1997*, qui notait l'intérêt que portent les États Membres de toutes les régions à l'examen de la composition du Conseil à la lumière des réalités géopolitiques et techniques, qui a été entérinée ultérieurement par la Résolution de la Conférence générale GC(43)/RES/19 en date du 19 octobre 1999 portant amendement de l'Article VI,
- Reconnais sant les obstacles qui ont surgi avant l'entrée en vigueur de la Résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorité des États Membres sont d'avis qu'il faut élargir la taille et la composition du Conseil,
- Prenant note de la nécessité de la participation directe de tous les États Membres au processus de prise de décisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des États Membres du fait des résolutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas été adoptées par consensus,
- Reconnais sant qu'il est nécessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, y compris le mandat et la composition, reconnaissant que les décisions à long terme et stratégiques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient affecter les droits souverains, la sécurité nationale, le statut d'un État ou les intérêts que portent des États Membres au développement et à l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques conformément au Statut seront prises seulement par tous les États Membres dans le cadre de la Conférence générale.

Dans le même ordre d'idée, l'inclusion d'une questions intitulée « *Promotion de l'efficienc e et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA* » à l'ordre du jour de la 56^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait un examen global de la question permettant de prendre une décision appropriée en conséquence.